

## **Rapport numéro 3 des curateurs au 30 avril 2016 :**

---

No 593/14	No 679 / 14	No 611/14
<b>Espirito Santo International SA</b>	<b>RIOFORTE Investments SA</b>	<b>Espirito Santo Control SA</b>
<b>(«ESI »)</b>	<b>(«RFI »)</b>	<b>(«ESC »)</b>
Jugement no 1124/2014	Jugement no 1382 / 2014	Jugement no 1154/2014
du 27 octobre 2014	du 8 décembre 2014	du 5 novembre 2014
Curateurs:	Curateurs:	Curateur:
Me Alain RUKAVINA	Me Alain RUKAVINA	Me Alain RUKAVINA
M. Paul LAPLUME	M. Paul LAPLUME	

Juge-commissaire : Monsieur Gilles HERRMANN

---

*Le présent rapport a pour objectif de présenter des informations sur l'évolution et la situation des sociétés en faillite. Ces informations ont un caractère général.*

*Pour des raisons dues à des litiges potentiels ou en cours, les curateurs sont dans l'impossibilité de communiquer sur l'ensemble des aspects des faillites.*

*Les curateurs ont apporté les soins nécessaires à la collecte et au traitement des informations données. Ils ne peuvent cependant en garantir ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.*

*Les informations communiquées reflètent la connaissance des curateurs sur les sociétés en faillite au moment de la rédaction de ce rapport. Cette connaissance est susceptible d'évoluer et avec elle, les informations à communiquer par les curateurs. Dans une telle éventualité, les curateurs ne procéderont pas à une mise à jour systématique et immédiate de leur communication, mais l'incluront dans le rapport suivant qui sera publié sur ce site.*

*Le prochain rapport sera publié lorsque la situation des sociétés en faillite le justifiera.*

*La présente communication est faite sous toutes réserves et sans préjudice quant aux droits des curateurs, qui déclinent notamment toute responsabilité pour l'utilisation ou la non-utilisation que des personnes tierces feront des informations communiquées.*

Le présent rapport fait suite au rapport des curateurs au 31 décembre 2015 publié sur le site internet des faillites (« Rapport 2 »)

## **1. Eléments communs à plusieurs faillites**

Les trois sociétés en faillite faisant partie du même groupe, le groupe Espirito Santo («GES»), un certain nombre d'éléments de ce rapport sont communs aux trois faillites. Ces éléments seront traités sous ce titre.

Les curateurs ont établi un site internet [www.espiritosantoinolvencies.lu](http://www.espiritosantoinolvencies.lu) qui sert à diffuser des informations générales sur les faillites. Les personnes intéressées sont invitées à consulter régulièrement ce site et notamment la rubrique « Information ».

### **1.1. Objectif du travail des curateurs**

Le travail des curateurs, effectué sous la surveillance du Tribunal de commerce de Luxembourg, a pour finalité la récupération des actifs des sociétés en faillite et leur distribution aux créanciers reconnus.

### **1.2. Relations avec les autres entités du groupe Espirito Santo ayant fait l'objet de procédures collectives**

#### **1.2.1. ES Financière S.A. (« ESFIL »)**

L'assignation du 9 octobre 2015 d'ESFIL, représentée par son curateur Me Laurence JACQUES, n'a à ce jour pas été instruite.

#### **1.2.2. Banque Privée Espirito Santo en Suisse (BPES)**

Dans leurs rapports antérieurs, les curateurs ont expliqué que les actifs déposés en compte auprès de BPES faisaient l'objet d'un blocage par les liquidateurs de BPES et d'un séquestre pénal du Ministère Public de la Confédération (« MPC »).

Ces actifs étaient notamment constitués d'actions au porteur de sociétés luxembourgeoises. La loi du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des titres au porteur prévoit l'annulation de telles actions au porteur.

Un accord a pu être trouvé avec le Ministère Public de la Confédération et les actions des sociétés concernées ont été converties en actions nominatives. Celles-ci ont fait l'objet d'une saisie pénale sur base d'une ordonnance du juge d'instruction luxembourgeois.

Les discussions continuent avec le liquidateur de BPES, sur les modalités de la remise des déclarations de créance des clients de BPES. Afin de permettre de dégager des solutions communes, le délai pour la remise de déclarations de créance dans les faillites luxembourgeoises a été étendu au 31 octobre 2016.

### **1.2.3. ES Irmaos SGPS SA (ES IRMAOS)**

La demande en résolution judiciaire du liquidateur de ES IRMAOS et l'opposition des curateurs restent pendantes devant le tribunal à Lisbonne.

## **1.3. Relations avec les Parquets et la police judiciaire**

### **1.3.1. Au Portugal**

Les discussions continuent avec le Juge d'instruction et le Procureur portugais afin de permettre un déblocage des biens saisis dans le but de pouvoir vendre.

### **1.3.2. En Suisse**

Il est renvoyé au point 1.2.2. de ce rapport.

Des dividendes payés par une société luxembourgeoise, dont les actions ont été saisies par le juge d'instruction luxembourgeois, ont été encaissés par une société en faillite, puis saisis sur base d'une ordonnance complémentaire du même juge.

## **1.4. Politique d'information**

Les curateurs continuent leur politique de communication au public par le site internet des faillites.

## **1.5. Investigations**

Les curateurs continuent leurs investigations concernant les opérations susceptibles d'avoir eu une influence significative sur la situation financière du GES et des sociétés en faillite, celles pouvant être remises en question et/ou celles qui sont susceptibles d'engager la responsabilité de leurs acteurs. L'objectif de ces investigations est d'identifier des actifs récupérables pour les faillites.

## **2. Espirito Santo International SA**

### **2.1. Réalisation des actifs**

#### **2.1.1. Avoirs en banque**

Au 30 avril 2016, les avoirs en banque s'élevaient à € 22.365.051,93 et à USD 135.858.289,01, dont des fonds détenus à titre conservatoire à hauteur de € 21.426.756,67 et USD 135.670.000.

Les fonds détenus à titre conservatoire concernent des récupérations par la faillite sur lesquelles des tiers sont susceptibles d'invoquer des droits.

#### **2.1.2. Participations**

De nombreux titres (actions, etc.) déposés auprès de banques suisses et portugaises continuent à faire l'objet d'un blocage ou d'une saisie par les autorités pénales. Comme décrit au point 1.2.2., l'annulation automatique des actions au porteur des sociétés luxembourgeoise a pu être évitée. Ces actions au porteur ont été converties en actions nominatives, qui ont été saisies à leur tour par les autorités pénales.

Des entités tierces continuent à réclamer des droits sur certains actifs.

Les curateurs œuvrent à la réalisation des participations, soit par cession, soit par liquidation.

#### **2.1.3. Immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique**

Le processus de vente d'immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique s'est poursuivi depuis la publication du Rapport 2 et des fonds supplémentaires ont pu être récupérés par la faillite. Ces fonds sont classés dans les actifs détenus à titre conservatoire.

#### **2.1.4. Sociétés off-shore**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la faillite a récupéré des liquidités sous cette rubrique, liquidités qui sont classés dans les actifs détenus à titre conservatoire.

### **2.1.5. Ventes futures**

Les curateurs œuvrent à trouver une solution sur le déblocage des séquestres pénaux afin de pouvoir reprendre les ventes dans les meilleurs délais.

### **2.1.6. Récupérations prévisibles**

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation, ni des récupérations totales, ni des récupérations revenant à la société en faillite.

## **2.2. Le passif de la faillite.**

Au 30 avril 2016, environ 1.100 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à plus de € 4,3 milliards.

La date limite pour le dépôt des déclarations de créances est fixée au 31 octobre 2016.

La vérification administrative des déclarations de créance reçues est en cours. Dans la mesure du possible, les déclarants sont individuellement invités de compléter leur dossier. Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs proposent de procéder ensuite par des vérifications des créances de manière échelonnée.

## **2.3. Recettes et dépenses**

Depuis la date de jugement de la faillite et jusqu'au 30 avril 2016, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 143.013.384,30

Dépenses : € 1.505.747,95 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 1.142.173,10
• honoraires avocats	€ 99.610,10
• autres honoraires	€ 133.992,42
• assurance	€ 94.640,00
• frais d'administration et divers	€ 33.424,66
• frais bancaires	€ 1.907,67

Il s'agit de flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

Un décompte de frais entre les faillites ESI et RFI a été dressé au 31 décembre 2015 et les frais avancés par RFI ont été remboursés par ESI au mois d'avril 2016.

Un prochain décompte reprenant la répartition des dépenses entre ESI et RFI pour la période depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera dressé prochainement.

### **3. Rio Forte Investments SA**

#### **3.1. Réalisation des actifs**

##### **3.1.1. Avoirs en banque**

Au 30 avril 2016, les avoirs en banque s'élèvent à € 138.934.799,62, dont un montant de € 28.600.000 fait l'objet d'une saisie pénale.

Les curateurs n'ont pas identifié de fonds détenus à titre conservatoire.

##### **3.1.2. Participations**

De nombreux titres (actions, etc.) déposés auprès de banques suisses et portugaises continuent à faire l'objet d'un blocage ou d'une saisie par les autorités pénales. Comme décrit au point 1.2.2., l'annulation automatique des actions au porteur des sociétés luxembourgeoise a pu être évitée. Ces actions au porteur ont été converties en actions nominatives, qui ont été saisies à leur tour par les autorités pénales.

La faillite a encaissé un dividende sur des actions saisies, ce dividende a, à son tour, fait l'objet d'une saisie pénale.

Les curateurs œuvrent à la réalisation des participations, soit par cession, soit par liquidation.

Le processus de vente de la sous-sous-filiale de droit brésilien Companhia Brasileira de Agropecuária – Cobrape est en cours.

##### **3.1.3. Saisie de la quasi-intégralité des avoirs situés au Portugal par les autorités portugaises**

En attendant qu'une solution soit trouvée avec les autorités portugaises pour débloquer la situation et permettre une réalisation des actifs actuellement saisis au Portugal, le processus de vente des participations suivantes reste suspendu :

- ES Property SGPS et fonds immobiliers liés FIMES I et FIMES II
- Herdade da Comporta et fond immobilier lié

Il en va de même de nombreux autres actifs détenus par des filiales de RFI.

#### **3.1.4. Ventes futures**

Dans la mesure du possible, les ventes futures seront annoncées sur le site internet de la faillite.

#### **3.1.5. Récupérations prévisibles**

Les informations actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation, ni des récupérations totales, ni des récupérations revenant à la société en faillite.

### **3.2. Le passif de la faillite.**

Au 30 avril 2016, plus de 1.300 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à plus de € 3 milliards.

La date limite pour le dépôt des déclarations de créances est fixée au 31 octobre 2016.

La vérification administrative des déclarations de créance reçues est en cours. Dans la mesure du possible, les déclarants sont individuellement invités de compléter leur dossier. Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs proposent de procéder ensuite par des vérifications des créances de manière échelonnée.

### **3.3. Recettes et dépenses**

Depuis la date de jugement de la faillite et jusqu'au 30 avril 2016, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 141.317.006,51

Dépenses : € 2.382.206,89 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 1.191.609,97
• honoraires prestataires	€ 367.079,81
• honoraires avocats	€ 202.663,55
• autres honoraires	€ 119.249,36
• assurance	€ 283.920,00
• frais informatique	€ 13.712,10
• frais d'administration et divers	€ 18.976,05
• frais de voyages	€ 19.405,13
• frais bancaires	€ 717,09
• impôts	€ 7.803,00
• décompte frais de gestion contrôlée	€ 157.070,83

Il s'agit de flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

Un décompte de frais entre les faillites ESI et RFI a été dressé au 31 décembre 2015 et les frais avancés par RFI ont été remboursés par ESI au mois d'avril 2016.

Un décompte reprenant la répartition des dépenses entre ESI et RFI pour la période depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera dressé prochainement.

#### **4. Espirito Santo Control SA**

Dans le cadre de cette faillite, il n'y a pas eu d'évolution substantielle depuis le Rapport 2.

Au 30 avril 2016, 8 déclarations de créance ont été déposées, dont une a été retirée. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 70 millions.

Luxembourg, le 18 mai 2016

Les curateurs